

Conseil Municipal du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 24

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

Excusés : Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Laurent Desbrini) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Sabine Sellini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

Absents : Franck Chenal - Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 25 octobre 2024

Date de publication : 08 novembre 2024

Délibération n°2024-096 – Autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) : acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour le domaine skiable de la Plagne saison 2024/2025

Vu les articles L.2311-3-II et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 portant participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2024/2025

Considérant la procédure d'attribution du marché de fourniture de forfaits de ski et l'accord-cadre approuvé par délibération de ce jour,

Conformément aux articles L.2311-3-II et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi planifier la mise en œuvre de la charge de fonctionnement sur le plan financier.

Elle est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de d'Engagement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Madame le Maire expose la nécessité de créer une autorisation d'engagement annuellement pour permettre le financement des dépenses liées à la fourniture de forfaits de ski enfants résidents pour chaque saison hivernale, selon la procédure des marchés publics.

Clôture AE saison hivernale 2023/2024

Elle rappelle dans un premier temps la délibération du 30 novembre 2023 créant une autorisation d'engagement pour l'acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour la saison hivernale 2023/2024 à hauteur de 377 000 €. L'exécution des crédits s'étant élevée à 362 984 € au total sur l'année 2024, Madame le Maire propose de clôturer l'autorisation d'engagement dédiée à la saison hivernale 2023/2024.

Ouverture AE saison hivernale 2024/2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement suivant :

ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE SAISON 2024/2025	Montant de l'Autorisation d'Engagement (TTC)		
	400 000,00 €	CP 2024	CP 2025
Crédits affectés 2024/2025	400 000,00 €	500,00 €	399 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve, au titre de l'année 2024, la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement proposés ;**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 011, compte 6247 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés ;**
- **Clôture l'autorisation d'engagement créée pour la saison 2023/2024 et réalisée à hauteur de 362 984 €.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.